



17 décembre 2021

(21-9461)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA DÉCISION A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION
DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII
DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT L'ÉVALUATION
DES SUPPORTS INFORMATIQUES

PHILIPPINES

La communication ci-après, datée du 14 décembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

S'agissant de la Décision du Comité de l'évaluation en douane figurant dans la section A.4 du document G/VAL/5, les Philippines souhaitent informer le Comité qu'elles n'appliquent pas la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données.
